

DECODEZ LE CODE !



Quelles sont les règles ?



La zone 30 délimite un ensemble de rues fréquentées en majorité par des usagers vulnérables (piétons, deux roues, trottinettes...). Pour protéger ces usagers et favoriser des comportements adaptés à l'environnement, ce panneau limite la vitesse maximale dans la zone, à 30km/h.



En l'absence de passage piétons, **les piétons** sont autorisés à traverser sur la chaussée. Ils sont toutefois tenus d'emprunter les trottoirs quand ils existent.



Les **cyclistes**, quant à eux, peuvent circuler à double sens.

Le saviez-vous ?

Le panneau  indique, lui, une vitesse maximale autorisée à 30 km/h sur une section de route et non une zone entière. Pour éviter les confusions, des zones de rencontre  remplacent progressivement les zones 30.

**Sécurisons ensemble,
l'ensemble de nos déplacements.**

FEVRIER - RHONE